

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, ci après dénommée CCIIMP, représentée par son Président en exercice Jacques PFISTER,

D'une part,

Et

L'Ordre Régional des Experts Comptables, représenté par le Président de la Commission Création et Transmission Yves MARTIN CHAVE et ce par délégation du Président du Conseil Régional de l'Ordre Jean-Marc EYSSAUTIER

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a pour mission essentielle l'accompagnement et le développement des entreprises depuis leur création jusqu'à leur cession, reprise ou transmission. Cette activité est organisée notamment autour de l'ESPACE PROVENCE CREATION, 35 rue Sainte Victoire mais s'exerce également dans toutes les agences de la CCIIMP dont celle d'Aubagne et de la Ciotat.

Dans ce dispositif d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet et des repreneurs ou cédants d'entreprises, l'Ordre Régional des Experts Comptables constitue un partenaire privilégié.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'Ordre Régional des Experts Comptables, répondant à un besoin du territoire Aubagne La Ciotat souhaite tenir des consultations gratuites à destination des créateurs d'entreprise ou des porteurs de projet.

Afin d'améliorer l'offre de services à destination des créateurs d'entreprise, la CCIIMP propose d'accueillir ces consultations dans les locaux de ses agences situées à Aubagne (ZI des Paluds) et à la Ciotat (Espace Economique Athelia II)

~ Jwe

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La CCIMP s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition des Experts Comptables désignés par l'Ordre Régional un bureau dans les Agences d'Aubagne et de La Ciotat ci dessus mentionnées. Un calendrier sera annexé à la présente convention mais pour la 1ere année les parties conviennent d'une permanence de deux demi-journées par mois une à Aubagne et l'autre à La Ciotat.

Les permanences seront assurées par les Experts Comptables volontaires dont la liste sera régulièrement communiquée par l'Ordre.

Chaque Expert Comptable exercera son activité sous sa responsabilité pleine et entière et devra souscrire toute assurance responsabilité civile liée à l'exercice de son activité.

La responsabilité de la CCIMP ne saurait être engagée en cas de non respect de cette obligation par un Expert Comptable.

De son coté l'Ordre Régional des Experts Comptables s'engage à :

- promouvoir et relayer les actions de la CCIMP en faveur de la création d'entreprise, en orientant notamment les porteurs de projet sur les réunions « bon départ », ou les formations « 5 jours pour entreprendre ».

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature par les deux parties.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire du contrat sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance du contrat.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Fait à Marseille le 03 mars 2015

En deux exemplaires originaux

pour la CCIMP



pour l'Ordre Régional des Experts
Comptables PACA

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
Conseil Régional Provence - Alpes
Côte-d'Azur - Corse
10, rue du Prado
13002 MARSEILLE CEDEX 08
Tél 91.16.04.20 - Fax 91.16.04.27

